

Service Police Municipale

N°20231107_AM_446

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

**Objet : Fermeture temporaire de l'espace public Parc de Valvert à
Buxerolles**

Le Maire de la Commune de BUXEROLLES (Vienne),

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-5, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état fortement fragilisé des arbres et le risque important de chute dans le Parc de Valvert suite aux très fortes rafales de vents frappants la commune (tempête Domingos) ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : A dater de ce jour, pour des raisons de sécurité, l'ensemble du Parc de Valvert :

- Parking avenue des Amandiers,
- Parking rue de la Vincenderie,
- Les espaces boisés,
- La plaine enherbée,

Seront fermés et strictement interdits à tout usager et ce, jusqu'à nouvel ordre.

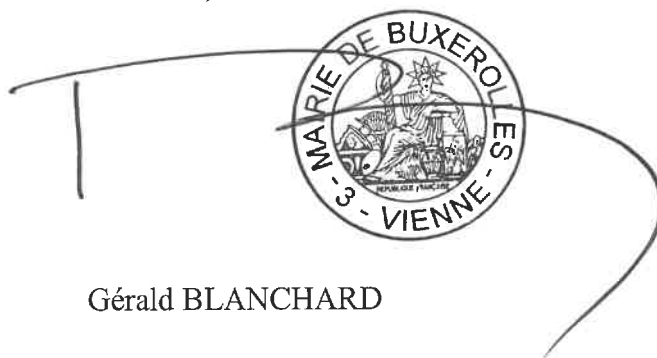
Article 2 : Une signalisation et une matérialisation réglementaires seront installées permettant d'indiquer clairement à tous les usagers la mesure mise en place.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville de Buxerolles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

L'autorité territoriale informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés.

Fait à Buxerolles, le 7 novembre 2023

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves upwards at the right end and a vertical line on the left side.



Gérald BLANCHARD